



الشركة المنجمية لتويست

COMPAGNIE MINIERE DE TOUISSIT
PROSPECTEUR DE VALEURS

AVIS DE CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Compagnie Minière de Touissit, société anonyme au capital de 148 500 000 dirhams et dont le siège social est à Casablanca, 5 rue Ibnou Tofail, Quartier Palmiers, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 32 499, sont convoqués en Assemblée Générale Mixte qui se tiendra au siège social, le :

28 JUILLET 2009 à 10 heures

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Relevante de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Examen du rapport du Conseil d'Administration ;
- Examen du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux obligations convertibles ;
- Examen du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la base de conversion ;
- Autorisation d'émission d'obligations convertibles en actions ;
- Décision de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux obligations ;
- Renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises par conversion des obligations ;
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration ;
- Pouvoirs à conférer.

2. Relevante de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Examen du rapport du Conseil d'Administration ;
- Autorisation d'émission d'obligations ordinaires ;
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration ;
- Pouvoirs à conférer.

Il est rappelé que pour pouvoir assister à ladite Assemblée Générale Mixte, les propriétaires d'actions au porteur doivent produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé.

A compter de la présente convocation, les documents requis par la Loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

Le projet de texte de résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires lors de ladite Assemblée Générale Mixte, telles qu'arrêtées par le Conseil d'Administration tenu en date du 22 juin 2009, se présente comme suit :

Relevante de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

PREMIÈRE RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes relatifs à la base de conversion des obligations convertibles en actions, et la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux obligations convertibles en actions, et conformément aux dispositions de l'article 317 de la Loi n°17-95 telle que modifiée par la loi n°20-05, approuve dans toutes leurs dispositions lesdits rapports et autorise l'émission d'obligations convertibles en actions pour un montant maximum de deux cent cinquante millions de dirhams, divisé en deux cent cinquante mille (250 000) obligations de 1 000 dirhams de valeur nominale chacune, cotées à la Bourse de Casablanca.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide des modalités d'émissions d'obligations convertibles en actions suivantes :

- Les obligations seront émises au pair, soit au prix unitaire de 1 000 dirhams par obligation, et seront à libérer par versement d'espèces en totalité à la souscription ;
- Le cas échéant, le montant de l'émission pourra être limité au montant des souscriptions effectivement reçues à l'expiration du délai de souscription ;
- L'emprunt obligataire sera d'une durée totale de 5 années ;
- Les obligations émises feront l'objet, à défaut de conversion préalable en actions, d'un remboursement à l'échéance ;
- Les obligataires auront la faculté d'obtenir la conversion de leurs obligations en actions au cours de l'une des deux périodes suivantes :
 - ✓ Dans les 60 jours précédant le 4^{ème} anniversaire de jouissance des obligations ;
 - Soit,
 - ✓ Dans les 60 jours précédant l'échéance de l'emprunt obligataire.
- La valeur de conversion desdites obligations est fixée à 1 250 dirhams par obligation, donnant droit aux obligataires qui opteraient pour la conversion à 4 actions de la société pour 5 obligations.

DEUXIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, décide, en vertu de la faculté qui lui est accordée par l'article 317 de la loi n°17-95 telle que modifiée par la loi n°20-05, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux obligations convertibles en actions envisagées, qui leur est accordé en vertu de l'article 2.3 des statuts de la société, et délègue au Conseil d'Administration le pouvoir de fixer la liste des bénéficiaires à ladite émission d'obligations convertibles en actions.

TROISIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires décide, conformément aux

dispositions de l'article 317 de la loi n°17-95 telle que modifiée par la loi n°20-05, que l'autorisation d'émission des obligations convertibles en actions résultant de l'adoption de la première résolution, emporte au profit des porteurs desdites obligations, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises par conversion de ces obligations.

QUATRIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, donne, conformément aux dispositions de l'article 294 de la loi n°17-95 telle que modifiée par la loi n°20-05, tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder à ladite émission d'obligations et en arrêter les modalités définitives, sous réserve du respect des modalités déjà arrêtées par la présente Assemblée Générale Extraordinaire, et notamment :

- Déterminer les dates d'émission des obligations convertibles en actions ;
- Arrêter les conditions d'émission ;
- Fixer la liste des bénéficiaires à l'émission des obligations convertibles en actions ;
- Limiter le montant de l'émission aux souscriptions effectivement reçues ;
- Fixer la date de jouissance des titres à émettre ;
- Fixer le taux d'intérêts des obligations convertibles en actions et les modalités de paiement des intérêts,
- Fixer le prix et les modalités de remboursement des obligations convertibles en actions ;
- Fixer les modalités dans lesquelles sera assurée la préservation des droits des obligataires et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et notamment désigner le mandataire provisoire représentant la masse des obligataires ;
- Constater la ou les augmentations de capital résultant des deux périodes de conversion et modifier corrélativement les statuts ;
- Et plus généralement, prendre toute disposition utile, conclure tout accord pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées.

CINQUIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du Procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes les formalités légales ou réglementaires.

Relevante de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

PREMIÈRE RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 294 de la loi n°17-95 telle que modifiée par la loi n°20-05, approuve dans toutes ses dispositions ledit rapport et autorise l'émission d'obligations ordinaires pour un montant maximum de cent cinquante millions de dirhams divisé en cent cinquante mille (150 000) obligations de 1000 dirhams de valeur nominale chacune, cotées à la Bourse de Casablanca.

Le cas échéant, le montant de l'émission pourra être limité au montant des souscriptions effectivement reçues à l'expiration du délai de souscription.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide des modalités d'émissions suivantes :

- L'emprunt obligataire sera d'une durée totale de 5 années ;
- Les obligations émises feront l'objet d'un remboursement à l'échéance.

DEUXIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne, conformément aux dispositions de l'article 294 de la loi n°17-95 telle que modifiée par la loi n°20-05, tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder à ladite émission d'obligations et en arrêter les modalités définitives, sous réserve du respect des modalités déjà arrêtées par la présente Assemblée Générale Ordinaire, et notamment :

- Déterminer les dates d'émission des obligations ;
- Arrêter les conditions d'émission ;
- Limiter le montant de l'émission aux souscriptions effectivement reçues ;
- Fixer la date de jouissance des titres à émettre ;
- Fixer le taux d'intérêts des obligations et les modalités de paiement des intérêts ;
- Fixer le prix et les modalités de remboursement des obligations ;
- Fixer les modalités dans lesquelles sera assurée la préservation des droits des obligataires et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et notamment désigner le mandataire provisoire représentant la masse des obligataires ;
- Et plus généralement, prendre toute disposition utile, conclure tout accord pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées.

TROISIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du Procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes les formalités légales ou réglementaires.

Le Conseil d'Administration

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 148.500.000,00DH - R.C. Casablanca 32.499

SIEGE SOCIAL : 5, rue Ibnou Tofail - Quartier Palmiers - 20100 CASABLANCA -

Contact : chakroun.cmt@cmt.ma - Tél. : 0522.98.91.25 - 0522.98.35.91 - 0522.98.93.55 - 0522.98.99.75 - Fax : 0522.98.95.91